

Les ruptures d'union

Et les divorces prononcés

90 613 divorces ont été prononcés en 2017

En baisse d'environ 35% par rapport à 2016.

Le divorce est la dissolution du mariage prononcée par un juge aux affaires familiales (magistrat du tribunal de grande instance) ou un notaire. Les divorces prononcés sont les divorces directs plus les conversions de séparation de corps en divorce.

Jusqu'en 2016, plus de la moitié des divorces étaient des divorces par consentement mutuel. Avec le changement législatif relatif aux divorces par consentement mutuel devant notaire entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, le nombre de divorces par consentement mutuel prononcés par le juge chute de 53% en 2017.

Évolution du nombre de ruptures d'union et de divorces prononcés depuis 2010

Année	Ruptures d'union (1+2+3)	Divorces prononcés (1+3)	Conversion séparation de corps en divorce (1)	Séparation de corps (2)	Divorces directs (3)
2017	91 435	90 613	362	822	90 251
2016	129 048	128 043	479	1005	127 564
2015	124 645	123 668	566	977	123 102
2014	124 611	123 537	593	1074	122 944
2013	126 456	125 109	657	1347	124 452
2012	129 654	128 371	724	1283	127 647
2011	134 101	132 785	779	1316	132 006
2010	135 280	133 721	993	1559	132 728

Source : Ministère de la Justice/ SG/ SEM/ SDSE/ Exploitation statistique du RGC

- Il existe plusieurs formes de divorces directs (loi du 26 mai 2004, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005) :

- *divorce par consentement mutuel : sur requête conjointe des époux s'ils sont d'accord sur le divorce et tous ses effets (partage des biens, autorité parentale, pension alimentaire, prestation compensatoire),*

Ces divorces sont des procédures courtes surtout depuis la réforme de 2004 (pour en savoir plus : [Infostat 117](#)).

- *divorce accepté : par acceptation par les époux du principe de la rupture du mariage sans qu'ils parviennent à s'entendre sur les conséquences de la rupture,*

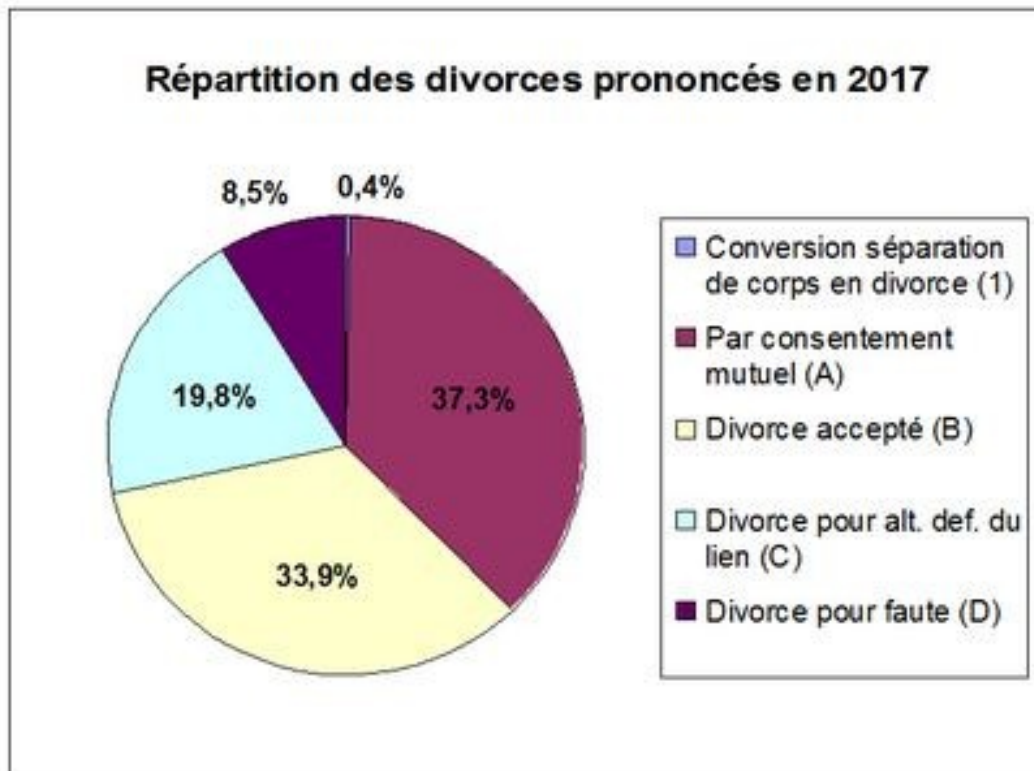
- *pour altération définitive du lien conjugal : l'altération résulte de la cessation de la communauté de vie entre les époux qui vivent séparés depuis au moins 2 ans,*

- *pour faute : demandé par un époux lorsque son conjoint a commis des faits qui constituent une violation*

grave ou renouvelée des règles du mariage et rendent le prolongement de la vie commune intolérable : violences conjugales, injures, infidélité...

- Trois types de jugements entérinant la séparation d'un couple marié peuvent être prononcés :

- un jugement de séparation de corps. Ce jugement doit être mentionné en marge de l'acte de mariage, mais ne rompt pas le mariage. Il est révocable sur simple accord des époux en cas de reprise de la vie commune ;
- une conversion de séparation de corps. Elle transforme une séparation de corps en divorce et permet le remariage ;
- un divorce sur demande directe accueillie. Ce jugement doit être mentionné en marge de l'acte de mariage. Il est irrévocable et permet le remariage.



Source : Ministère de la Justice/ SG/ SEM/ SDSE/ Exploitation statistique du RGC

Ces divorces sont des procédures courtes surtout depuis la réforme de 2004 (pour en savoir plus : [Infostat 117](#)).

Les données sur les divorces proviennent du répertoire général civil ou d'enquêtes ponctuelles permettant d'éclairer des points particuliers comme la fixation de la pension alimentaire au titre de la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant (CEEE) : [Infostat 128](#) et [Infostat 132](#)

Ces données sont utilisées par l'Insee dans le sous-thème [Divorces et divortialité](#), ainsi que pour établir [l'évolution et la structure de la population](#).